Commune des Avirons

Extrait N° 20 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 novembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 NOV. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **26 octobre 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande - M. FERRERE Eric.

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / FORMATION DES AGENTS
- Vœu au gouvernement

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a adopté un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.

Ainsi les ressources du service public de la formation seront amputées de 10% dès l'exercice 2012.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

La qualité du service public local tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continuelle aux évolutions.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de la masse salariale, fragilisera la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents ;

- de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

- émet le vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents ;

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

